



Droit de mutation : deux nouveaux taux

(Mont-Tremblant, le 27 juin 2018) – Le 11 juin dernier, le Conseil a adopté un projet de règlement visant à modifier les taux de droit de mutation, communément appelé la taxe de bienvenue, pour les propriétés d'une valeur de 503 500 \$ et plus.

Rappelons que ce projet de règlement n'affecte pas les trois premières tranches imposables déjà établies, seuls deux nouveaux taux ont été rajoutés, soit 2 % pour la tranche se situant entre 503 500,01 \$ à 1 007 000 \$ et 2,5 % pour la tranche d'une valeur de 1 007 000,01 \$ et plus.

Exemple : si vous achetez une propriété d'une valeur de 1 million de dollars...

Vous paierez 0,5 % (même % qu'avant l'adoption du projet de règlement) sur les premiers 50 400 \$, soit 252 \$. Vient ensuite la deuxième tranche où vous paierez 1 % (même % qu'avant l'adoption du projet de règlement), sur le montant se situant entre 50 400,01 \$ et 251 800 \$, soit un montant de 2 014 \$. Par la suite, un 1,5 % (même % qu'avant l'adoption du projet de règlement) s'appliquera sur la tranche située entre 251 800,01 \$ et 503 500 \$, soit un montant de 3 776 \$. Finalement, la tranche restante, soit à partir de 503 500,01 \$ à 1 M\$ (valeur de notre exemple), c'est un 2 % (changement apporté par le Conseil) qui sera appliqué, ce qui représente un montant de 9 930 \$. Le tout représente un montant total de 15 972 \$.

Pourcentage par tranche	Tranches N.B. le montant de chacune des tranches doit être additionné
1 ^{re} tranche - 0,5 % Même taux qu'avant le projet de règlement	0 \$ à 50 400 \$
2 ^e tranche - 1 % Même taux qu'avant le projet de règlement	50 400,01 \$ à 251 800 \$
3 ^e tranche - 1,5 % Même taux qu'avant le projet de règlement	251 800,01 \$ à 503 500 \$
4 ^e tranche - 2 % Changement apporté dans le projet de règlement	503 500,01 \$ à 1 007 000 \$
5 ^e tranche – 2,5 % Changement apporté dans le projet de règlement	1 007 000,01 \$ et plus

Ce changement survient à la suite de l'adoption de la Loi 122 qui permet aux municipalités du Québec de moduler le taux du droit de mutation.